



N° 6

Le 11 janvier 1993

LE CANADA S'APPRÊTE À SIGNER LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

La ministre des Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, se rendra à Paris, à la cérémonie de signature de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction, mercredi le 13 janvier.

«C'est pour moi un honneur de signer cette Convention au nom du Canada, et j'espère qu'elle signifiera la fin d'un chapitre tragique de l'histoire du monde, a dit M^{me} McDougall. Les Canadiens et les Canadiennes peuvent se réjouir de la conclusion de ce traité. L'élimination totale des armes chimiques est un de nos objectifs en matière de contrôle des armements depuis que les soldats canadiens ont connu les horreurs des attaques au gaz, pendant la Première Guerre mondiale.»

La Convention sur les armes chimiques est le premier accord, négocié multilatéralement, visant à éliminer une catégorie entière d'armes et à fournir un système de vérification complet et détaillé. Une Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sera établie à La Haye pour assurer sa mise à exécution. La Convention entrera en vigueur 180 jours après que 65 États l'aient ratifiée, mais pas avant janvier 1995.

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans la négociation de cette entente, qui se poursuit depuis 1984. La signature de la Convention est une réalisation majeure dans le cadre de l'initiative canadienne, énoncée par le Premier ministre en février 1991, visant à mettre fin à la prolifération des armes de destructions massives.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

DOCUMENT D'INFORMATION

CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

La Convention sur les armes chimiques (CAC) est un instrument unique en ce qu'elle constitue le premier accord de désarmement multilatéral négocié qui prévoit l'interdiction complète et totale d'une catégorie entière d'armes.

La CAC interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi de toute arme chimique. Elle exige la destruction, en dix ans, des installations pouvant servir à la fabrication d'agents chimiques.

La CAC prévoit l'établissement, à La Haye, d'une Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, chargée de mettre en oeuvre la Convention.

La Convention renferme les mesures de vérification les plus complètes et les plus rigoureuses jamais élaborées aux fins d'un accord multilatéral. Les États signataires de la Convention sont convenus d'accepter que l'Organisation :

- suit de près et confirme la destruction de tout stock d'armes chimiques et de toute installation de fabrication d'armes chimiques qu'ils possèdent;
- surveille étroitement toute activité de fabrication autorisée d'agents chimiques toxiques;
- surveille l'ensemble de l'industrie chimique grâce à des inspections internationales de routine mettant en cause des installations de production civiles et autres, dans le cadre d'un régime progressif dosé en fonction de la gravité du risque de mauvais emploi de ces installations;
- effectue, en guise de recours ultime, des inspections «par mise en demeure» à très bref préavis et sans droit de refus, si un État signataire a des raisons de croire qu'un autre État mène des activités qui ne s'accordent pas avec les obligations et les objectifs de la Convention.

La Convention prévoit des sanctions contre les États signataires qui ne respectent pas leurs obligations. Elle permet aussi à l'Organisation de renvoyer les cas d'infractions graves devant le Conseil de sécurité de l'ONU, qui pourra prendre des mesures contraignantes en vertu de la Charte de l'ONU.

Janvier 1993